

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE  
-----  
FORCES ARMÉES CONGOLAISES  
-----

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMÉES  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
-----  
Unité-Travail-Progress

-----

 ECRET n° 98 / 280

Portant Réintégration et Reconstitution de  
Carrière d'Un Officier des Forces Armées Congo-  
laises en âge de servir.-

-----

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA DÉFENSE  
NATIONALE .-

-----

- (/ISAS : VU .. L'Acte Fondamental  
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement des  
Forces Armées de la République du Congo ;  
VU .. L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres  
de l'Armée ;  
DEF/DGAF : VU .. L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;  
VU L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant Intégration des services  
de sécurité au sein de l'Armée ;  
VU Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée ;  
DCF/DGAF : VU Le Décret 72/383/MTAS/DGT/DELC du 22 Novembre 1972, portant équivalence  
des diplômes militaires ;  
VU .. Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation  
du Ministère de la Défense Nationale ;  
VU Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure  
du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale ;  
DGAF/MDN : VU .. Le Décret 86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des Avancements  
et Recassements ;  
VU .. Le Décret 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage des effets finan-  
ciers des avancements et des révisions des situations administratives ;  
VU .. Le Décret 002/97 du 20 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret  
11/98 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement ;  
VU .. Le Décret 97/13 du 12 Décembre 1997, portant Organisation des Intérim  
des Membres du Gouvernement ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

 ECRÉTÉ :

...../..2

VANGEMENT - ECRIE :

POUR LE GRADE DE . LIEUTENANT .

INFORMATIQUE .

us-L'apient: N I A N G A

Bernadette

D G L

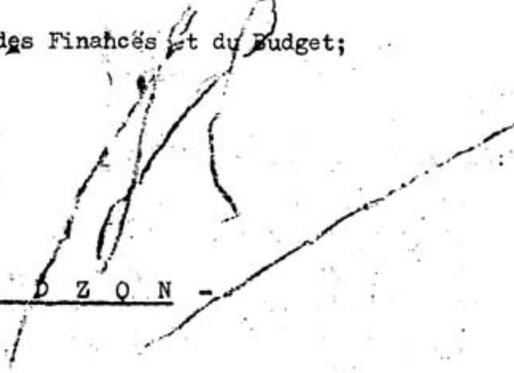
ARTICLE 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 7 Août 1998

Par le Président de la République;

  
- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO

Le Ministre des Finances et du Budget;

  
- Mathias D Z O N -